

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2021

COURTAGE ASSURANCE ET OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT -
(N° 2581)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF30

présenté par
Mme Faure-Muntian, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 55, substituer aux mots :

« le 1er janvier 2021 »,

les mots :

« le 1er avril 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est destiné à adapter la date d'entrée en vigueur des I. et II. du présent texte.

La date d'entrée en vigueur initialement fixée au 1er janvier 2021 n'a plus lieu d'être au regard du nouveau calendrier d'étude de ce texte.

La date du 1er avril 2022 a été déterminée à l'issue d'échanges avec les associations du secteur ainsi que l'ACPR et l'ORIAS. Elle permettrait aux associations professionnelles d'avoir suffisamment de temps pour se constituer. L'ORIAS serait ainsi amené à vérifier que la condition d'adhésion est remplie au 1er janvier 2023, à l'occasion du renouvellement annuel d'inscription.